

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Evry-Courcouronnes, le 05/04/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/02/2022

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**BIOGENIE EUROPE**

Lieudit Les Soixante  
Chemin de Braseux  
91540 ECHARCON

Références : D2022 - 0297

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/02/2022 dans l'établissement BIOGENIE EUROPE, implanté Lieudit Les Soixante Chemin de Braseux 91540 ECHARCON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a profité d'une réunion d'échanges relative au dépôt prochain d'un porteur à connaissance pour solliciter l'exploitant sur une entrée de camion constatée lors de l'arrivée de l'inspection sur le site.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BIOGENIE EUROPE
- Lieudit Les Soixante Chemin de Braseux 91540 ECHARCON
- Code AIOT dans GUN : 0006506689
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'établissement traite par voie biologique des terres polluées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Contrôle par sondage d'une entrée de terres

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ... .

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 24/06/2013, titre 8	/	Sans objet
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 24/06/2013, article 1.4.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La traçabilité des terres prises en charge est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral encadrant l'établissement.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : Gestion des déchets**

**Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2013, titre 8**

**Thème(s) : Risques chroniques, gestion des déchets**

**Prescription contrôlée :**

CHAPITRE 8.1 Installations de traitement

CHAPITRE 8.2 Admission

CHAPITRE 8.3 Caractérisation

CHAPITRE 8.4 Contrôle à la réception

CHAPITRE 8.5 Substances radioactives

CHAPITRE 8.6 Registre

CHAPITRE 8.7 Évacuation des terres et boues traitées

**Constats :**

L'inspection a sollicité l'exploitant à l'issue des échanges sur le porter à connaissance, sur les documents relatifs à la traçabilité des terres acceptées sur un camion constaté à l'entrée du site.

L'exploitant a communiqué les éléments par courriel quelques jours suivant la visite.

**Observations :**

Il ressort de l'examen des documents fournis :

- plan de gestion relatif au site de Boisettes (pollution : hydrocarbures et métaux),
- fiche d'identification (chantier dans le 77 Boisettes : 25 t prévues de terres ),
- certificat d'acceptation préalable (CAP) créé le 15/02/2022 (A5488),
- Bordereau de suivi de déchets (BSD correspondant à 27,96 t de terres reçues),
- récépissé de transport par route de déchets de la société mentionnée sur le BSD,

que les terres présentent des teneurs compatibles avec les valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral. Les informations demandées par l'arrêté préfectoral (origine, nature de la pollution, quantité...) sont disponibles au sein des différents documents fournis. Les documents présentés sont valides (CAP, agrément transport).

La partie "contrôles ionisants" n'a pas été vue dans le cadre du contrôle documentaire, ni l'évacuation, compte tenu que les terres viennent d'être prises en charge sur le site.

L'inspection ne formule aucune remarque.

**Type de suites proposées : Sans suite**

**Proposition de suites : Sans objet**

**Nom du point de contrôle : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/06/2013, article 1.4.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait part à l'inspection de sa volonté de développer, sur son site d'Echarcon, un dispositif de désorption thermique au regard du test de 6 mois effectué, qui a été concluant. Les résultats du test vont être intégrés de manière synthétique dans le cadre du porter à connaissance (PAC) qui sera déposé prochainement par l'exploitant. Ce document va également demander une actualisation des valeurs limites des polluants contenus dans les matières acceptées sur site, au regard du traitement précité. En effet, la désorption permet de traiter des terres plus fortement chargées en polluants. De plus, la présence de certains polluants dans les déchets réceptionnés, non prévus à l'heure actuelle dans l'arrêté, car ne pouvant être traités par voie biologique, sera demandée par l'exploitant.
<b>Observations :</b> L'inspection a échangé avec l'exploitant sur les données à faire figurer au sein du porter à connaissance, comme par exemple un retour sur les arrêtés préfectoraux encadrant des dispositifs similaires, afin de justifier des valeurs demandées. De plus, l'inspection a demandé qu'un point sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pouvant être applicables sur la désorption thermique soit intégré au PAC. Sur la forme du document, des conclusions intermédiaires vont être ajoutées afin de mettre l'accent sur les demandes de l'exploitant et les arguments développés. L'inspection reste dans l'attente du porter à connaissance.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet